

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°35/2024/ FRENELLES-EN-VEXIN**  
**PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES.**  
**FRESNE L'ARCHEVÊQUE - FRENELLES EN VEXIN.**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2215-21 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de prendre des mesures nécessaires de signalisation routière,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 44 du Code de la Route fixant les conditions dans lesquelles les mesures de signalisations doivent être prises,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travaux d'entretien des voiries sur la commune déléguée de Fresne l'Archevêque, Rue Grande, Rue des Jardins, Rue du Saut de la Vache, Chemin de la Vallée et Clos des Lilas, sur le territoire de Frenelles en Vexin.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** À compter du 09 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux d'entretien des voiries à l'aide d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur la commune déléguée de Fresne l'Archevêque, Rue Grande, Rue des Jardins, Rue du Saut de la Vache, Chemin de la Vallée et Clos des Lilas, sur le territoire de Frenelles en Vexin, le stationnement des véhicules légers, ainsi que des poids lourds, sera interdit. Les travaux se feront en route barrée. La circulation des riverains situés dans l'emprise du chantier est admise. Les travaux se dérouleront de 7h à 19h.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société LHOTELLIER.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Frenelles en Vexin.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- L'Agence routière du Département de l'Eure de Vernon,
- Le Syndicat de Voirie Vexin Seine,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- La société LHOTELLIER.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin  
Le 03/09/2024

Madame le Maire  
Aline BERTOUD

Envoyé en préfecture le 03/09/2024  
Reçu en préfecture le 03/09/2024  
Publié le   
ID : 027-200085462-20240903-35\_2024ARRETE-AI

